TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

Centre des Finances publiques de Troyes
17, boulevard du 1er RAM - 10000 Troyes

NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dossier d'autorisation de travaux ERP - document de travail pour avis du contrôleur technique

Phase PRO/DCE - Version 01 - 24 août 2026

STATUT DU DOCUMENT

Version de travail destinée à l'avis préalable de SOCOTEC et à la préparation du RICT. Elle n'est pas destinée au dépôt administratif définitif avant confirmation des points identifiés au chapitre 13, notamment l'effectif déclaré du public, la qualification des dégagements, le sens d'ouverture des portes extérieures et l'identification à jour du SSI.

Identification	Donnée
Maîtrise d'ouvrage	Direction générale des Finances publiques - SPIB-2C
Responsable du projet	Mme Cindy AUVRAY
Maîtrise d'œuvre mandataire	LC-Architectes - M. Luis CERCOS, ingénieur-architecte, COAATM n° 8223
Pièces graphiques PRO/DCE	M. Renzo DAGNINO, architecte
Contrôleur technique	SOCOTEC - Agence Troyes
Périmètre	Accueil du public au rez-de-chaussée et interfaces immédiates ; accès PMR extérieur côté parking

Tableau des versions

Version	Date	Objet	Statut
V01	24/08/2026	Notice réglementaire coordonnée avec les pièces PRO/DCE, la documentation historique disponible, l'avis SOCOTEC du 24/08/2026 et la réglementation en vigueur.	Pour avis MOA / CT - pré-RICT
V02	01/09/2026	Remarques de M. Jean Wisson, administrateur de l'État, directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube ; relecture finale de Mme Cindy Auvray ; rédaction finale : LC.	JW / CA / LC

Sommaire

1. Synthèse de la présente notice de sécurité 3
2. Objet, portée et références réglementaires 4
2.1 Objet de la notice 4
2.2 Références réglementaires principales - version consultée au 24 août 2026 4
2.3 Documents de projet et documents de contexte 5
3. Établissement existant et périmètre de l'opération 5
3.1 Lecture générale de l'existant 5
3.2 Périmètre limité des travaux 6
4. Classement réglementaire et effectifs 7
4.1 Classement retenu pour la présente V01 7
4.2 Méthode de détermination de l'effectif du public 8
4.3 Effectif du personnel dans le périmètre réaménagé 9
5. Dégagements, portes et principe d'évacuation 10
5.1 Hypothèse de dimensionnement 10
5.2 Point de vigilance - sens d'ouverture de l'entrée principale 11
5.3 Organisation des flux et sécurité d'usage 12
6. Dispositions constructives et aménagements intérieurs 12
6.1 Intervention mesurée et absence de modification structurelle générale 12
6.2 Réaction au feu des matériaux 12
6.3 Désenfumage 13
7. Installations électriques, éclairage de sécurité et SSI 13
7.1 Installations électriques et éclairage de sécurité 13
7.2 Système de sécurité incendie - maintien d'un niveau de protection existant 13
8. Alarme, alerte, moyens de secours et plan d'intervention 14
8.1 Alarme et consignes 14
8.2 Extincteurs et autres moyens de secours 14
8.3 Plan d'intervention 14
9. Accès des secours et articulation sécurité / sûreté 15
10. Chantier en site occupé et continuité de la sécurité 15
11. Contrôles, essais et conditions de réouverture 16
12. Tableau de conformité et de vérification 16
13. Points à confirmer avant dépôt administratif définitif 17
14. Conclusion 18
Annexe A - Références réglementaires de contrôle 19

1. Synthèse de la présente notice de sécurité

POSITION RÉGLEMENTAIRE RETENUE

Conformément à l'avis communiqué par SOCOTEC le 24 août 2026, le bâtiment est traité comme un immeuble relevant principalement du Code du travail, comportant au rez-de-chaussée une partie d'accueil du public classée **ERP de type W, 5e catégorie**, sans locaux à sommeil. Cette qualification constitue la référence de la présente notice, sous réserve de sa confirmation formelle dans le RICT.

Point	Valeur retenue V01	Lecture
Type / catégorie	**W - 5e catégorie**	Position SOCOTEC du 24/08/2026 ; public au RDC.
Effectif public proposé	50 personnes maximum	Valeur de travail fondée sur la capacité de pointe matérialisée par le plan et le mobilier ; à déclarer/valider par la MOA.
Personnel local - hypothèse enveloppe	20 agents	13 positions de travail correspondant à 8 box + 4 postes d'accueil pérennes + 1 poste volant. Les postes « guichet » et ceux utilisés l'après-midi concernent les mêmes agents ; les postes libre-service ne sont pas comptabilisés. L'effectif demeure inférieur à l'hypothèse enveloppe de 20 agents.
Effectif enveloppe pour dégagements	70 personnes	
Périmètre de travaux	env. 350 m², dont env. 248 m² principalement réaménagés	Intervention localisée au RDC ; autres niveaux et fonctionnement général non réorganisés.
Principe de sécurité	Non-aggravation + amélioration de la lisibilité	Maintien/adaptation du SSI, de l'éclairage de sécurité, des moyens de secours et des dégagements ; maintien et préservation de l'alarme anti-intrusion neuve ; séparation public/agents et parcours plus lisibles.

La présente notice ne constitue ni une régularisation générale du bâtiment de 1972, ni une reconstitution des autorisations administratives anciennes. Elle analyse les incidences de l'opération effectivement projetée sur un secteur délimité du rez-de-chaussée et démontre le principe de non-aggravation des conditions de sécurité, tout en identifiant les vérifications qui doivent rester ouvertes jusqu'au RICT.

Le parti de projet améliore en outre la sécurité d'usage par la lisibilité : l'usager identifie plus directement l'accueil, les espaces d'attente, la libre consultation et les box ; les circulations publiques sont mieux distinguées des circulations internes ; les agents disposent de chemins de retrait continus ; les contrôles d'accès et dispositifs de sûreté sont coordonnés de manière à ne jamais compromettre l'évacuation.

2. Objet, portée et références réglementaires

2.1 Objet de la notice

La notice accompagne le dossier d'autorisation de travaux portant sur le réaménagement de l'accueil du Centre des Finances publiques de Troyes. Elle décrit les dispositions relatives à la sécurité contre l'incendie et la panique qui sont affectées par l'opération :

- Classement et effectifs,
- Dégagements,
- Portes et circulations,
- Aménagements intérieurs,
- Désenfumage,
- Installations électriques et
- Éclairage de sécurité,
- SSI et alarme,
- Moyens de secours,
- Conditions de chantier et
- Contrôles avant réouverture.

Son périmètre est volontairement proportionné à l'opération.

Les structures générales, les autres niveaux, les grands noyaux de circulation et le fonctionnement administratif du reste de l'immeuble ne sont pas redéfinis par le projet.

Les dispositions existantes hors emprise sont prises comme données de contexte lorsqu'elles conditionnent le secteur d'accueil, sans transformer la présente notice en audit réglementaire global de l'immeuble.

2.2 Références réglementaires principales - version consultée au 24 août 2026

- Code de la construction et de l'habitation, notamment article R. 143-22 relatif au contenu du dossier permettant de vérifier la conformité d'un ERP aux règles de sécurité.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Dispositions du livre III applicables aux établissements de 5e catégorie : articles PE 1 à PE 27, et en particulier PE 2, PE 3, PE 11, PE 13, PE 14, PE 24, PE 26 et PE 27.
- Dispositions propres au type W : articles W 1 et W 2 pour les seuils et le calcul de l'effectif du public, par renvoi de PE 3 au mode de calcul propre au type d'activité.
- Dispositions des chapitres du livre II rendues applicables par les articles PE, notamment pour le comportement au feu des matériaux et les dégagements.

2.3 Documents de projet et documents de contexte

- Plans généraux PRO/DCE de l'intervention - version du 17 août 2026.
- Mémoire technique général PRO/DCE V03 - 17 août 2026, chapitres 5 et 6 conçus comme matrice des notices réglementaires.
- Notice architecturale générale V02 - 17 août 2026.
- CCTP PRO/DCE des lots 02, 03, 04 et 05, notamment prescriptions relatives aux portes, SSI, éclairage de sécurité, accès PMR, contrôle d'accès et mobilier.
- Plan de l'état existant du RDC - avril 2026.
- Plan d'intervention SICLI - 2024.
- Rapport SOCOTEC de vérifications techniques - 25 juin 2021 - utilisé comme source historique de connaissance du bâtiment, et non comme justificatif de l'autorisation ERP actuelle.
- Diagnostic technique SOCOTEC - septembre / octobre 2025.
- Étude de faisabilité BIMO - janvier 2026 - utilisée pour les données physiques et fonctionnelles, sans reprendre sa classification antérieure lorsqu'elle diverge de l'avis actuel du contrôleur technique.
- Courriels de la DDFiP de l'Aube des 19-21 août 2026 relatifs aux recherches d'archives, confirmant l'absence des anciennes autorisations et PV dans les archives disponibles.
- Avis SOCOTEC du 24 août 2026 : bâtiment Code du travail avec partie accueil ERP type W, 5e catégorie ; notices attendues pour établissement du RICT.

3. Établissement existant et périmètre de l'opération

3.1 Lecture générale de l'existant

Le Centre des Finances publiques est installé dans un ensemble administratif en béton armé construit en 1972.

Les études récentes distinguent un volume bas accueillant le public et des volumes de bureaux, archives et locaux techniques principalement destinés au personnel. Le rez-de-chaussée d'accueil a connu plusieurs campagnes d'aménagement, dont une campagne documentée en 2011, puis des adaptations successives de mobilier, signalétique, systèmes de gestion de files, sûreté et équipements techniques.

Les recherches réalisées en août 2026 n'ont pas permis de retrouver l'ancienne autorisation de travaux, l'arrêté d'ouverture ou des procès-verbaux récents de commission de sécurité. La présente notice ne déduit donc aucun droit ou classement de documents absents. Elle s'appuie sur l'exploitation existante connue, la documentation technique disponible et, pour le classement de l'opération, sur la position actuelle de SOCOTEC.



Figure 1 - État existant de l'accueil : accumulation progressive de mobiliers, informations et dispositifs. Source : notice architecturale PRO/DCE V02.

3.2 Périmètre limité des travaux

L'opération porte sur une emprise générale de l'ordre de 350 m² au rez-de-chaussée, dont environ 248 m² constituent le périmètre architectural principal directement réaménagé et équipé.

Les travaux réorganisent les modalités d'accueil, les cloisons et portes locales, certains plafonds et finitions, les réseaux affectés, les équipements de sûreté et le mobilier ; ils créent parallèlement un accès accessible depuis le parking au moyen d'un appareil élévateur vertical extérieur.

Le projet ne modifie ni la destination générale de l'immeuble, ni l'organisation des niveaux non concernés, ni les principaux noyaux verticaux. Il conserve l'entrée principale du public et inscrit la nouvelle distribution dans la trame du bâtiment existant. Cette délimitation est essentielle pour l'instruction : la présente demande porte sur les incidences réelles du projet et non sur une remise à niveau générale de l'ensemble immobilier.

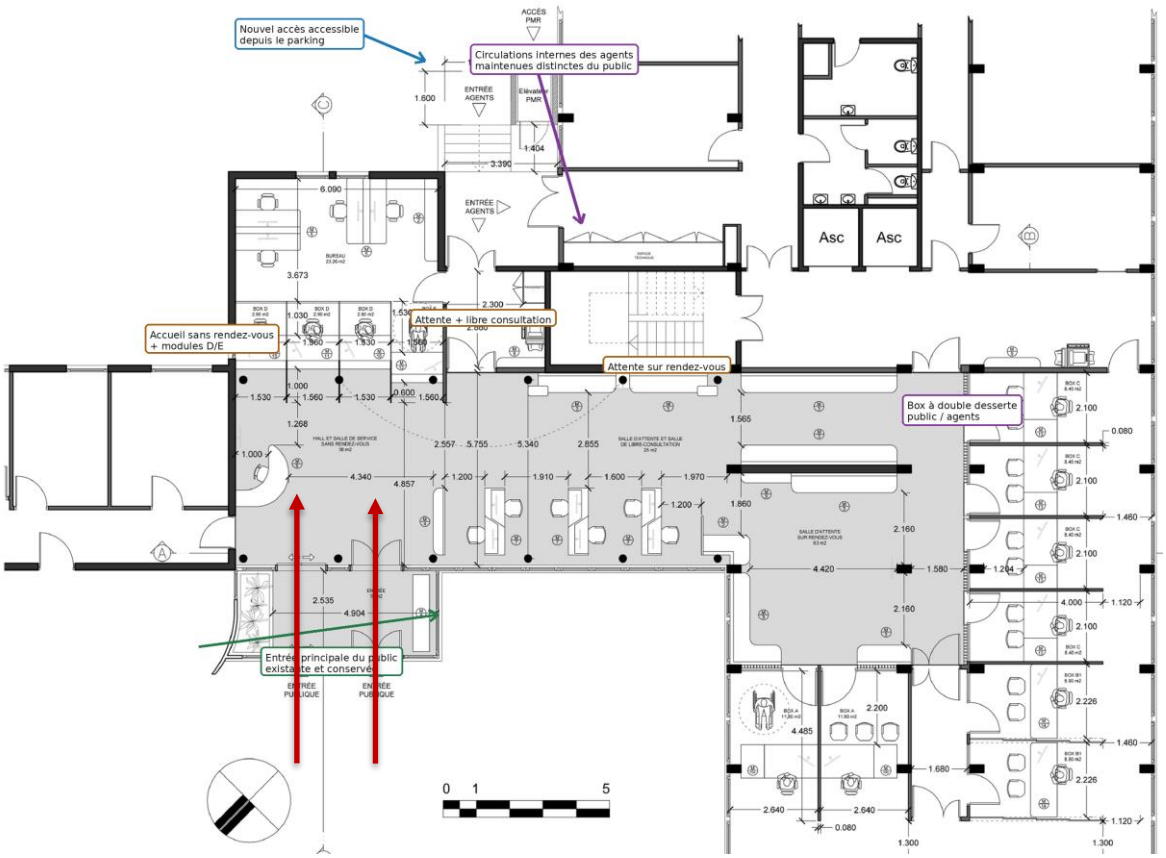


Figure 2 - Plan PRO/DCE commenté : organisation générale, entrées et séparation fonctionnelle des flux. Les annotations de la présente notice sont explicatives ; les cotes et ouvrages contractuels restent ceux des plans PRO/DCE.

4. Classement réglementaire et effectifs

4.1 Classement retenu pour la présente V01

SOCOTEC a indiqué le 24 août 2026 que l'immeuble doit être lu comme un bâtiment relevant du Code du travail, comportant une partie d'accueil du public classée ERP de 5e catégorie de type W. La présente notice reprend cette qualification comme donnée de référence pour l'opération. Elle ne reprend pas les classifications divergentes apparaissant dans certaines études antérieures, celles-ci n'ayant pas la même fonction que l'avis actuel du contrôleur technique.

Pour le type W, les seuils du premier groupe sont de 100 personnes de public en sous-sol, 100 en étage ou autre ouvrage en élévation et 200 personnes de public au total. Les établissements dont l'effectif du public demeure inférieur à ces seuils relèvent de la 5e catégorie. Pour la détermination de la catégorie, l'effectif du personnel n'est pas comptabilisé.

4.2 Méthode de détermination de l'effectif du public

L'article W 2 prévoit que l'effectif maximal du public est déterminé par la déclaration du maître d'ouvrage ou, à défaut, par une densité supplétive de 1 personne pour 10 m² de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public lorsque les aménagements intérieurs sont prévus.

VALEUR PROPOSÉE POUR VALIDATION

Effectif maximal du public proposé pour la présente notice de sécurité : **50 personnes simultanément dans le secteur d'accueil.** Cette valeur constitue une hypothèse de projet à confirmer expressément par la maîtrise d'ouvrage et le contrôleur technique avant dépôt définitif. Elle ne prétend pas reconstituer une jauge historique qui n'est pas documentée.

Zone	Base de calcul	Public	Observation
Premier accueil / information	1 position information + 4 modules D/E	5	Usagers pris en charge debout ou en échange court.
Attente / libre consultation	Banc principal M9 + 3 postes numériques	11	8 places de banc retenues à titre de calcul + 3 postes de consultation.
Attente sur rendez-vous	9 éléments d'assise M3	18	Hypothèse de 2 personnes par élément ; à confirmer au prototype / EXE.
4 box courants C	2 usagers par box	8	Capacité matérialisée par le plan.
2 box accessibles A	1 position PMR + places accompagnants / second box	4	Capacité de pointe matérialisée par le plan.
Ensemble polyvalent B1	2 positions de réception, 2 usagers chacune	4	Configuration « accueil » de pointe.
TOTAL PUBLIC	-	**50**	**Valeur de travail proposée pour déclaration MOA.**

Le comptage est une hypothèse capacitaire de projet : le DCE fixe les fonctions et quantités, tandis que les détails définitifs du mobilier sont développés en EXE. Le chiffre de 50 est volontairement maintenu comme plafond de travail même si des ajustements de détail modifient le nombre exact d'assises ; toute volonté d'exploitation au-delà de cette valeur devra conduire à réexaminer la notice.

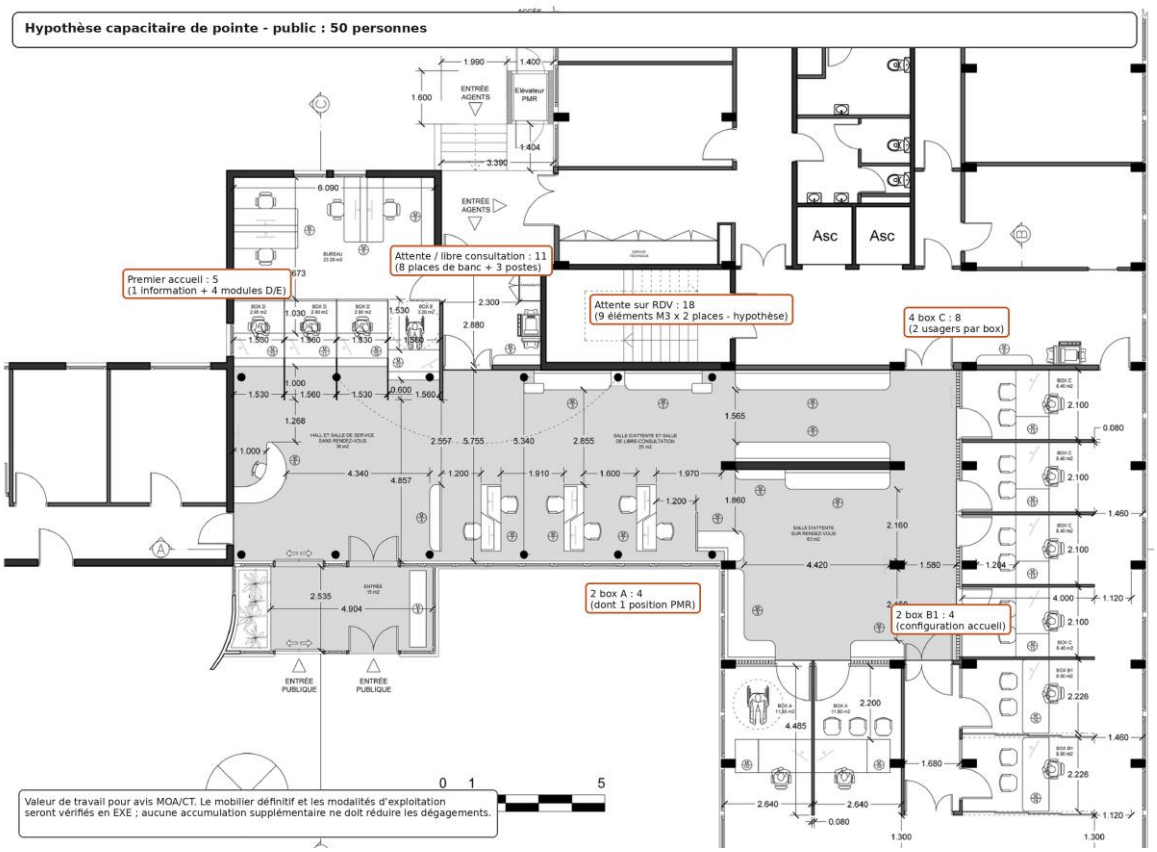


Figure 3 - Hypothèse capacitaire de pointe du public utilisée pour la V01. Ce schéma sert au calcul des effectifs ; il ne se substitue pas au plan réglementaire des dégagements.

4.3 Effectif du personnel dans le périmètre réaménagé

Le personnel de l'ensemble immobilier n'est pas assimilé au personnel simultanément présent dans le secteur d'accueil. Les valeurs historiques de 180, environ 200 ou 286 agents figurant dans des diagnostics ou études de densification concernent le bâtiment à des dates ou dans des scénarios différents et ne sont pas additionnées au public de l'accueil pour déterminer la catégorie.

Fonction / zone	Personnel
Accueil / information	1
Modules D/E	4
Box C	4
Box A	2
Ensemble B1 en configuration accueil	2
Bureau de soutien proche accueil	4
Marge encadrement / agents mobiles	3
TOTAL PERSONNEL LOCAL - HYPOTHÈSE ENVELOPPE	20

Pour le calcul des dégagements, PE 11.5 impose d'ajouter au public le personnel ne possédant pas ses dégagements propres. La présente notice de sécurité adopte donc une

hypothèse enveloppe de 50 personnes de public + 20 agents = 70 personnes. Cette prudence ne modifie pas la catégorie ERP, qui reste déterminée par le seul effectif du public.

5. Dégagements, portes et principe d'évacuation

5.1 Hypothèse de dimensionnement

Avec une hypothèse enveloppe de 70 occupants pour le secteur réaménagé, la tranche de référence de PE 11 est celle de 51 à 100 personnes. Le règlement prévoit alors soit deux dégagements de 0,90 m, soit un dégagement de 1,40 m complété par un dégagement de 0,60 m ou un dégagement accessoire. La possibilité offerte en rénovation de ramener ponctuellement 0,90 m à 0,80 m n'est pas utilisée comme objectif de conception dans la présente notice : les vérifications recherchent prioritairement des passages utiles d'au moins 0,90 m lorsque cette largeur est exigée.

La distribution PRO/DCE maintient l'entrée principale du public et plusieurs relations avec les circulations existantes du rez-de-chaussée. Le plan d'intervention SICLI de 2024 confirme l'existence d'un réseau de dégagements et de plusieurs issues au niveau du RDC. Le projet ne doit en supprimer ni en réduire aucune. Le plan réglementaire joint au dossier définitif devra cependant identifier explicitement, parmi ces cheminements, les deux dégagements retenus pour l'hypothèse de calcul, leurs largeurs utiles, les portes traversées et leur débouché jusqu'à l'extérieur.

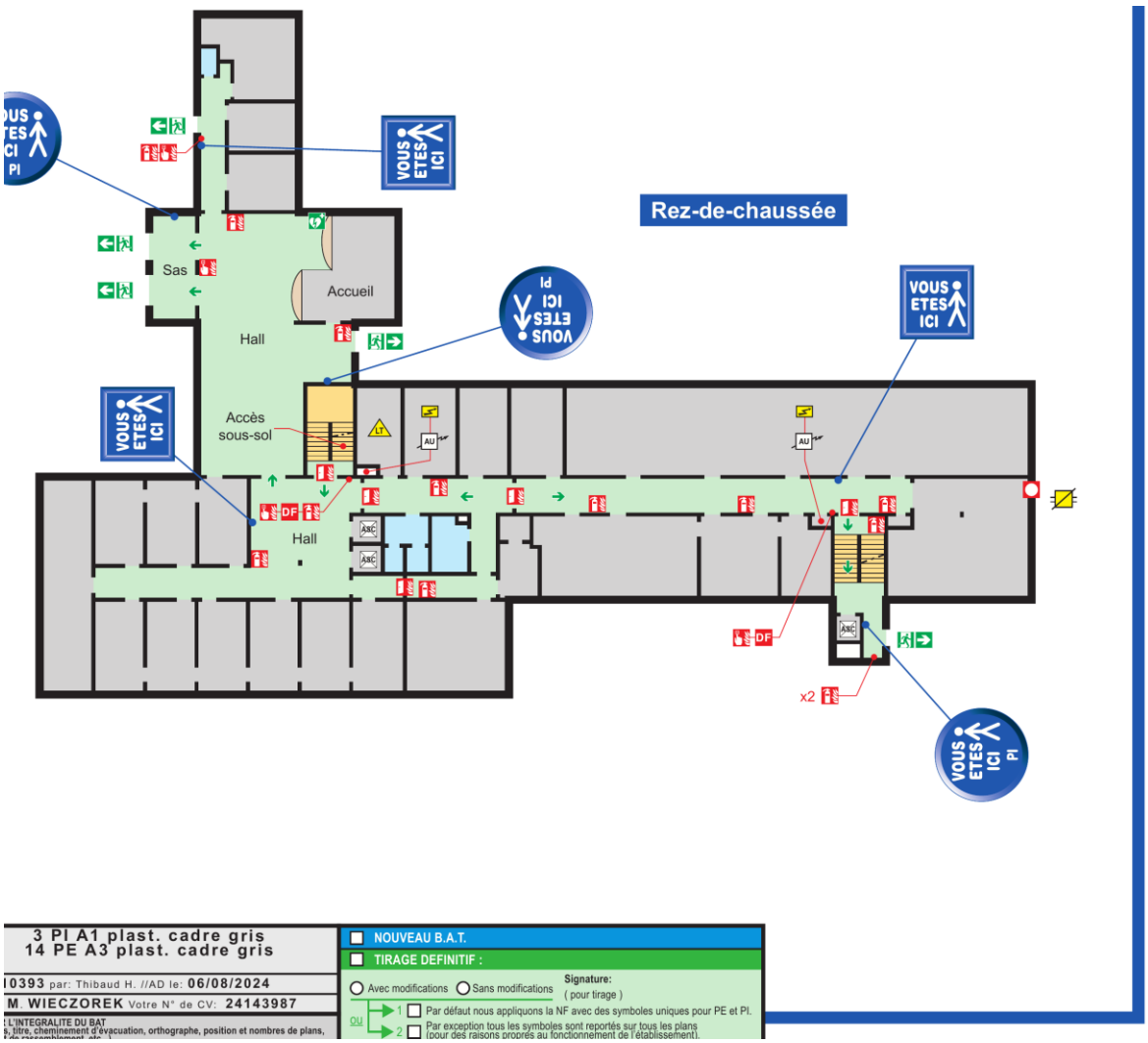


Figure 4 - Extrait du plan d'intervention SICLI 2024 - état existant du RDC. Il atteste la présence d'un réseau de dégagements, issues et moyens de secours ; il devra être actualisé après travaux conformément à PE 27.

5.2 Point de vigilance - sens d'ouverture de l'entrée principale

POINT À VÉRIFIER AVANT DÉPÔT

Le plan PRO/DCE disponible représente les vantaux extérieurs de l'entrée principale ouvrant vers l'intérieur du sas. PE 11 prévoit que, dans les établissements ou locaux recevant plus de 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur s'ouvrent dans le sens de l'évacuation. Compte tenu de l'hypothèse enveloppe de 70 occupants, le champ d'application de cette prescription doit être confirmé par SOCOTEC. Si elle est retenue pour cette porte, son sens d'ouverture ou le dispositif de sortie devra être adapté avant le dépôt administratif définitif.

Cette observation n'est pas traitée par une réduction artificielle de l'effectif. La démarche retenue consiste au contraire à déclarer un effectif réaliste, puis à faire confirmer par le contrôleur technique la lecture réglementaire des portes et dégagements afin que le dossier final soit cohérent avec l'exploitation de pointe.

5.3 Organisation des flux et sécurité d'usage

Le projet distingue les parcours du public et les circulations internes des agents. Les espaces d'attente sont disposés hors des passages principaux ; les box sont desservis côté public depuis les espaces d'attente et côté agents depuis une circulation protégée ; les chemins de retrait des agents restent libres de mobilier et sont distingués des dégagements réglementaires d'évacuation. Cette organisation améliore la sûreté sans créer de verrouillage incompatible avec la sécurité incendie.

Aucun contrôle d'accès, meuble, cloison, porte contrôlée ou dispositif anti-intrusion ne doit réduire la largeur d'un dégagement, allonger artificiellement l'évacuation ou empêcher l'ouverture nécessaire en situation de sécurité. Les dispositifs de sûreté sont donc subordonnés aux scénarios d'évacuation et, le cas échéant, aux asservissements du SSI.

6. Dispositions constructives et aménagements intérieurs

6.1 Intervention mesurée et absence de modification structurelle générale

L'opération ne modifie pas la structure générale du bâtiment ni les planchers des niveaux non concernés. Les interventions sont principalement des redistributions légères : cloisons, portes, plafonds, sols, peintures, vitrages, adaptations ponctuelles de réseaux et mobilier. Les travaux extérieurs liés à l'élévateur PMR comportent leurs propres ouvrages supports et font l'objet des études d'exécution et contrôles correspondants.

Les archives, locaux techniques et autres locaux à risques particuliers situés hors du périmètre restent dans leur configuration générale. Toute interface ponctuelle créée ou modifiée conserve les caractéristiques de séparation exigibles ; les portes ou parois dont une performance feu est nécessaire sont fournies avec leurs procès-verbaux ou justificatifs de classement.

6.2 Réaction au feu des matériaux

Conformément à PE 13, les dispositions du chapitre III du livre II relatives au comportement au feu des matériaux sont applicables. Les revêtements de sols, peintures, panneaux acoustiques, éléments décoratifs, lames bois ou d'aspect bois, textiles et autres produits neufs sont donc choisis avec un classement adapté à leur localisation et accompagnés des justificatifs réglementaires correspondants. Les choix esthétiques ne prévalent jamais sur les exigences de réaction au feu.

Les produits exacts et leurs performances seront vérifiés au stade des fiches techniques, échantillons et visas d'exécution. La notice finale pourra être complétée par un tableau de

classement des matériaux effectivement retenus lorsque les références produits seront connues.

6.3 Désenfumage

PE 14 impose notamment le désenfumage des salles de plus de 300 m² situées au rez-de-chaussée ou en étage et de celles de plus de 100 m² en sous-sol. **Le projet ne crée aucun local unitaire du rez-de-chaussée dépassant 300 m²** : les espaces principaux sont fragmentés en accueil, attentes, libre consultation, box et circulations de dimensions nettement inférieures. **L'emprise générale d'environ 350 m² ne constitue pas une salle unique au sens de cette disposition.**

La présente opération ne fonde donc pas une nouvelle obligation de désenfumage sur la seule superficie des locaux créés. Les dispositifs existants du bâtiment éventuellement concernés par les travaux restent toutefois maintenus, accessibles et opérationnels ; toute modification d'un dispositif, d'une commande ou d'un volume participant au désenfumage est soumise au contrôleur technique et au mainteneur compétent.

7. Installations électriques, éclairage de sécurité et SSI

7.1 Installations électriques et éclairage de sécurité

Les installations électriques affectées par la nouvelle distribution sont conservées, déplacées ou complétées après reconnaissance et contrôle. Les cheminements de câbles, prises, appareillages et équipements intégrés au mobilier ne doivent créer aucun obstacle à la circulation. Les prescriptions de PE 24 sont appliquées aux installations nouvelles ou modifiées.

Les circulations horizontales de plus de 10 m ou présentant un cheminement compliqué, ainsi que les salles de plus de 100 m², doivent disposer d'un éclairage de sécurité d'évacuation. Le projet maintient le principe du balisage existant et prévoit l'inventaire, le déplacement ou le complément des équipements récents lorsque la nouvelle distribution l'exige, puis des essais avant mise en service.

7.2 Système de sécurité incendie - maintien d'un niveau de protection existant

Le rapport SOCOTEC de 2021 indiquait, à titre historique, qu'une alarme de type 4 constituait alors le minimum réglementaire identifié et qu'un SSI de catégorie A était en place. Cette donnée ne suffit pas à attester la configuration exacte en 2026. Le CCTP du lot 03 impose donc une reconnaissance complète : centrale, catégorie actuelle, zones, boucles, détecteurs, déclencheurs manuels, diffuseurs, modules, portes asservies, alimentations, reports, mainteneur et DOE.

Le projet retient un principe de conservation et d'adaptation, sans abaissement volontaire du niveau de protection. L'extension documentée de douze portes coupe-feu au SSI en 2024 doit être intégrée au DOE de référence. Les détecteurs, DM, diffuseurs, portes et asservissements affectés par les nouvelles cloisons ou circulations sont déplacés ou complétés avec le mainteneur, puis testés. La programmation définitive n'est validée qu'après mise à jour des plans de zones, listes de points et matrices d'asservissement.

POINT D'ARRÊT SSI
Avant études d'exécution SSI : identifier formellement la marque, la catégorie actuelle, le mainteneur, les plans/DOE à jour et la configuration issue de l'extension 2024. La notice finale ne doit pas qualifier le SSI 2026 sur la seule base du rapport de 2021.

8. Alarme, alerte, moyens de secours et plan d'intervention

8.1 Alarme et consignes

PE 27, dans sa version applicable depuis le 1er mai 2026, impose la présence d'un système d'alarme efficace, audible pendant le temps nécessaire à l'évacuation, maintenu en bon état, ainsi que l'information et la formation du personnel. Le projet maintient le système existant et ses fonctions prioritaires ; la sonorisation d'accueil ou la gestion de files ne doit jamais perturber les messages ou signaux de sécurité.

Les consignes affichées précisent notamment le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, les dispositions immédiates à prendre et les procédures internes. Le personnel de l'accueil est formé aux conduites à tenir, aux moyens de secours, aux chemins de retrait et aux modalités de fonctionnement des accès contrôlés en situation d'urgence.

8.2 Extincteurs et autres moyens de secours

PE 26 prévoit au minimum un extincteur portatif pour 300 m² et un appareil par niveau, avec des moyens adaptés aux risques particuliers. Le plan SICLI de 2024 montre des équipements existants répartis au rez-de-chaussée. Le projet ne réduit pas cette couverture : après redistribution, l'implantation est contrôlée, les appareils restent accessibles et visibles ou correctement signalés, et tout équipement déplacé est repositionné avant réouverture.

8.3 Plan d'intervention

Depuis le 1er mai 2026, PE 27 précise le contenu minimal du plan d'intervention apposé à l'entrée de l'établissement : sous-sol, rez-de-chaussée et étages, dégagements et cloisonnements principaux, locaux techniques et à risques, dispositifs et commandes de sécurité, coupures de fluides et d'énergie, moyens d'extinction fixes et d'alarme. Le plan

SICLI 2024 constitue une base utile, mais il devra être actualisé après travaux pour refléter la nouvelle distribution et les équipements effectivement en service.

9. Accès des secours et articulation sécurité / sûreté

L'opération ne modifie pas les principes généraux d'accès des services de secours au bâtiment. Les accès, façades accessibles, voies et baies de secours hors emprise sont maintenus.

Les travaux du nouvel accès PMR côté parking sont coordonnés de manière à ne pas réduire les circulations nécessaires, l'accès des agents ou les possibilités d'intervention.

La sûreté répond à des risques intentionnels - intrusion, agression, atteinte aux informations - tandis que la sécurité incendie traite la protection des personnes en situation accidentelle. Le projet applique une hiérarchie claire : la sécurité incendie prime. Les portes contrôlées, ventouses, lecteurs, alarmes anti-agression, intrusion et vidéoprotection sont donc conçus et programmés sans compromettre les dégagements, l'ouverture nécessaire des portes ou les asservissements du SSI.



Figure 5 - Vue 3D indicative : lisibilité du premier accueil, de la libre consultation et des attentes. Cette image facilite la compréhension du parti d'aménagement ; les plans réglementaires et pièces écrites font foi.

10. Chantier en site occupé et continuité de la sécurité

Le Centre reste en activité pendant les travaux, mais la continuité du service ne repose pas sur une cohabitation du public avec le chantier. L'emprise intérieure principale est vidée, neutralisée et séparée par des dispositifs rigides et verrouillables. Les fonctions indispensables sont transférées vers un accueil provisoire préalablement équipé, sécurisé et testé.

Les accès, issues, moyens de secours, l'éclairage de sécurité, le SSI, les alarmes incendie et anti-intrusion, la vidéoprotection, les autres dispositifs de sûreté et les cheminements des secteurs maintenus en activité restent opérationnels pendant toute la durée du chantier, à

l'exception des seules zones directement neutralisées par les travaux. Toute neutralisation temporaire d'un équipement de sécurité est limitée, autorisée et accompagnée de mesures compensatoires formalisées. Le stockage, les installations de chantier et le stationnement extérieur sont organisés de manière à ne jamais masquer ni réduire le champ de vision des caméras de vidéosurveillance. Le désamiantage constitue une phase autonome ; les flux de déchets, livraisons et entreprises sont séparés autant que possible des flux des usagers et agents.

Avant chaque changement de phase, la configuration réellement exploitée est vérifiée : accès disponibles, signalétique temporaire, extincteurs, alarmes, éclairage de sécurité, séparations de chantier et possibilités d'évacuation. Aucun basculement vers une nouvelle phase n'est réalisé si la sécurité du secteur maintenu ouvert n'est pas démontrée.

11. Contrôles, essais et conditions de réouverture

L'achèvement matériel des travaux ne vaut pas mise en service. Une séquence spécifique est réservée aux contrôles, réglages, essais et simulations. Sont notamment vérifiés les portes et dégagements, l'éclairage de sécurité, le SSI et ses asservissements, le contrôle d'accès, l'interphonie de l'accès PMR, l'intrusion, les alarmes anti-agression, la vidéoprotection, la signalétique et la compatibilité des différentes configurations du mobilier.

La réouverture au public est subordonnée à la levée des réserves affectant la sécurité incendie, l'accessibilité, le SSI, l'élévateur, la sûreté, les alarmes, le contrôle d'accès, la stabilité ou l'usage normal.

Les réserves purement esthétiques ou de finition peuvent être traitées après réception uniquement lorsqu'elles n'affectent aucune condition d'usage ou de protection des personnes.

Les DOE comprennent les plans conformes à l'exécution, procès-verbaux et résultats d'essais, fiches techniques et classements feu, schémas et synoptiques, notices de fonctionnement et d'entretien, documents du SSI, plans de zones et documents nécessaires à l'exploitation. Le plan d'intervention est mis à jour en cohérence avec ces DOE.

12. Tableau de conformité et de vérification

Sujet	Disposition V01	Référence / base	Statut
Classement ERP	W - 5e catégorie	Avis SOCOTEC 24/08/2026	À confirmer au RICT
Effectif public	50 personnes	Plan + mobilier + W2 déclaration MOA	À valider formellement MOA / CT

Personnel local	20 agents - enveloppe	Postes matérialisés + marge	Hypothèse prudente
Dégagements	Base de calcul 70 occupants	PE 11.3 et 11.5	Deux dégagements et largeurs à reporter sur plan réglementaire
Sens porte extérieure	À vérifier	PE 11.2	Plan représente ouverture intérieure ; avis CT requis
Culs-de-sac	≤ 10 m à vérifier sur plan final	PE 11.3	Contrôle géométrique avant dépôt
Matériaux	Classements adaptés	PE 13 / chapitre AM	PV et fiches produits en EXE
Désenfumage	Pas de nouvelle salle >300 m²	PE 14	Maintien dispositifs existants ; interfaces à vérifier
Éclairage de sécurité	Maintenu / adapté / testé	PE 24	Inventaire et essais lot 03
SSI	Existant conservé et adapté	CCTP lot 03 ; historique SOCOTEC 2021	Catégorie/mainteneur /DOE 2026 à identifier
Extincteurs	Couverture maintenue	PE 26	Implantation finale à vérifier
Alarme / consignes	Maintien + essais + formation	PE 27	À intégrer aux essais / exploitation
Plan d'intervention	Mise à jour après travaux	PE 27.6	SICLI 2024 à actualiser

13. Points à confirmer avant dépôt administratif définitif

- Confirmation écrite par la maîtrise d'ouvrage de l'effectif maximal du public retenu pour l'accueil. La présente notice de sécurité propose 50 personnes.

- Confirmation par SOCOTEC du classement « type W - 5e catégorie » dans le RICT et de la manière dont les dégagements propres du personnel doivent être pris en compte.

- Établissement du plan réglementaire de sécurité avec les deux dégagements retenus, leurs largeurs utiles, longueurs de parcours, portes traversées, débouchés et vérification des culs-de-sac.

- Vérification du sens d'ouverture des portes donnant sur l'extérieur au regard de PE 11.2 ; adaptation de l'entrée principale si nécessaire.

- Identification formelle du SSI actuel : marque, catégorie, mainteneur, plans et DOE actualisés après l'extension de 2024, ainsi que scénarios d'asservissement affectés.

- Inventaire final des BAES / éclairage de sécurité, extincteurs, DM, diffuseurs, portes coupe-feu et autres équipements affectés par la redistribution.

- Confirmation qu'aucun ouvrage du projet n'affecte un dispositif existant de désenfumage ; le cas échéant, note et plans spécifiques.

- Validation des classements de réaction au feu des matériaux effectivement retenus avant exécution et intégration des PV aux DOE.

- Mise à jour du plan d'intervention SICLI après travaux et avant réouverture.

PRINCIPE DE PRUDENCE
Aucun de ces points ne doit être « fermé » par hypothèse si la donnée n'est pas disponible. La version définitive de la notice reprendra uniquement les caractéristiques confirmées par la maîtrise d'ouvrage, le contrôleur technique, les plans réglementaires et les études d'exécution visées.

14. Conclusion

Le projet de Troyes est une intervention localisée sur un accueil public existant. Il ne remet pas en cause le fonctionnement général des autres niveaux et ne recherche pas une remise à neuf globale du bâtiment. Son objectif est de rendre le service plus lisible et plus sûr par une organisation claire des modalités d'accueil, une séparation mieux maîtrisée des flux du public et des agents, des attentes dégagées des circulations principales et des chemins de retrait continus côté agents.

La démarche réglementaire retenue consiste à assurer la conformité des ouvrages et dispositifs modifiés aux prescriptions qui leur sont applicables, tout en garantissant la non-aggravation des conditions de sécurité existantes pour les dispositions du bâtiment non remises en cause par l'opération

Sous réserve des confirmations identifiées au chapitre 13 - en particulier l'effectif déclaré du public, la qualification des dégagements, le sens d'ouverture des portes extérieures et l'identification actuelle du SSI - la maîtrise d'œuvre considère que le projet peut être présenté au contrôleur technique sur une base cohérente de type W, 5e catégorie, avec un effectif maximal de public proposé de 50 personnes et une hypothèse enveloppe de 70 occupants pour la vérification prudente des dégagements du secteur réaménagé.

Annexe A - Références réglementaires de contrôle

Référence	Point contrôlé
CCH R.143-22	Notice matériaux + plans indiquant largeurs des circulations, dégagements, escaliers, sorties et solutions d'évacuation, y compris handicap.
W 1 / PE 2	Type W : seuils du premier groupe 100 sous-sol / 100 étage / 200 total ; en-dessous, 5e catégorie.
W 2 / PE 3	Effectif du public : déclaration MOA ou, à défaut, 1 pers./10 m² des locaux spécialement aménagés ; personnel non compté pour la catégorie.
PE 11	Dégagements, portes, culs-de-sac, nombre/largeur ; ajout du personnel sans dégagements propres pour le dimensionnement.
PE 13	Comportement au feu des matériaux selon chapitre III du livre II.
PE 14	Désenfumage des salles >300 m² au RDC/étage et >100 m² en sous-sol.
PE 24	Installations électriques et éclairage de sécurité des circulations >10 m / cheminement compliqué et salles >100 m².
PE 26	Extincteurs : au moins 1 pour 300 m² et 1 par niveau ; signalisation des moyens non apparents.
PE 27	Alarme, alerte, consignes, formation du personnel et plan d'intervention - version en vigueur depuis le 01/05/2026.
PE 4	Vérifications techniques - version en vigueur depuis le 01/07/2026.

Références réglementaires vérifiées sur Légifrance le 24 août 2026. Cette annexe est une grille de contrôle et ne reproduit pas l'intégralité des textes applicables.

Pour la maîtrise d'œuvre	Visa / observations du contrôleur technique
LC-Architectes / LC 1er septembre 2026	SOCOTEC